

**Mairie de POIROUX 85440**  
**116 rue du Payré**  
**Département de la Vendée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31-07 2023

N°50-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25 juillet 2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE  
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

**50- 2023 - SIGNATURE DU COMPROMIS DE CESSION DU FONDS DE  
COMMERCE EXPLOITÉ DANS LES LOCAUX SIS 16, PLACE DE LA MAIRIE ET  
AUTORISATION DU MAIRE A LE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date à POIROUX du 13 août 2020, la Commune de POIROUX a conclu au profit de la société CALYPSO- SPL, pour une durée de 3 ans à compter du 14 août 2020, pour se terminer au plus tard le 13 août 2023, un contrat de location-gérance du fonds de commerce de «débit de boissons (licence 4), dépôt de presse, jeux et petite restauration, fonds d'épicerie, dépôt de gaz, dépôt de pain, relais colis, auquel est annexé une gérance de débit de tabac », connu sous l'enseigne « LA SOURCE » sis 16, place de la Mairie, 85440 POIROUX.

Il rappelle que dans la continuité de ce qui avait été initialement envisagé, la société CALYPSO-SPL s'est déclaré intéressée par l'acquisition de ce fonds de commerce.

Les conditions et modalités de cette cession de fonds de commerce sont fixées dans un compromis aux termes duquel sont arrêtées un certain nombre de conditions suspensives.

Il donne lecture de ce compromis et aussi de l'avis du domaine émis le 18 juillet 2023 en relevant que le prix de cession convenu est tout à fait compatible avec la valeur vénale arbitrée aux termes de cet avis.

Il poursuit en précisant que parallèlement à la cession de fonds, il est prévu la signature d'un bail commercial au titre de l'occupation des locaux, mais encore au stade de compromis ; il est également prévu la prorogation du contrat de location-gérance pour que sa durée soit compatible avec la gestion des conditions suspensives insérées dans le compromis de cession du fonds de commerce.

Monsieur le Maire précise que ce bail commercial et cette prorogation font l'objet de deux délibérations distinctes à intervenir.

Monsieur le maire indique donc au Conseil municipal qu'il convient qu'il s'accorde pour la signature de ce compromis de cession du fonds de commerce et, si les conditions suspensives sont levées, la signature de l'acte définitif.

Il indique, qu'il faut, en outre, que le Conseil municipal désigne, en son absence notamment, un adjoint disponible, en cette période de congés pour signer ce compromis. Il propose, en conséquence, de désigner Madame Annie RENOUF.

Il ajoute que si les conditions suspensives sont levées, il sera disponible pour signer et sollicite donc du Conseil municipal qu'il l'autorise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs et visas, dont l'avis des domaines, exposés par la maire :

- approuve le compromis de cession du fonds de commerce de « débit de boissons (licence 4), dépôt de presse, jeux et petite restauration, fonds d'épicerie, dépôt de gaz auquel est annexé une gérance de débit de tabac », connu sous l'enseigne « LA SOURCE » sis 16, place de la Mairie, 85440 POIROUX à signer avec la société CALYPSO-SPL,
- Désigne et autorise Mme Annie RENOUF adjointe, à le signer pour le compte de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer, sous réserve que les conditions de la vente ne soient pas modifiées, l'acte définitif de cession dudit fonds dès lors que les conditions suspensives seront levées,
- mandate Monsieur le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération
  - dit que le compromis sera annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 31/07/2023  
Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

